



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE KITE

MEMBRES-ÉCOLES INFORMATION ADHÉSION 2021-2022

Mise à jour 2021-07-31

POUR PLUS D'INFORMATION
FEDERATIONKITE.CA



info@federationkite.ca



Fédération Québécoise de Kite



418 290-0835



NOMBREUX AVANTAGES

- ACCÈS À DES ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE ABORDABLES.
- RÉFÉRENCIEMENT PAR LA FQK LORS DE REPRÉSENTATIONS.
- PRÉSENCE DE L'ÉCOLE DANS LA RUBRIQUE « FORMATION » DU NOUVEAU SITE WEB.
- ACCÈS AU MATÉRIEL PROMOTIONNEL DE LA SÉCURITÉ ET FORMATION PRODUIT PAR LA FÉDÉRATION.
- SOUTIEN DE LA FQK POUR LA MISE EN PLACE DES NORMES DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ.
- ACCÈS AUX MÉDIAS DE LA FQK POUR LA DIFFUSION DE FORMATIONS, D'ÉVÈNEMENTS, ETC.
- PROMOTION DE L'ÉCOLE VIA DES BROCHURES, DES FLYERS, ETC.
- PROMOTION DE L'ÉCOLE PAR LA FÉDÉRATION SUR LES RÉSEAUX FQK (FACEBOOK, INSTAGRAM, INFOLETTRE)
- ACCÈS À UNE EXPERTISE PROFESSIONNELLE À TAUX AVANTAGEUX.
- POSSIBILITÉ D'ORGANISATION DE CLINIQUES DE SÉCURITÉ FQK

FRAIS D'ADHÉSION ANNUEL
= 250\$ plus taxes

PRÉREQUIS POUR ÊTRE MEMBRE-ÉCOLE DE LA FQK

Toute école de kite désirant être membre s'engage à respecter le règlement de sécurité de la fédération, essentiellement les normes et les responsabilités qui s'attachent aux écoles et aux instructeurs de kite. De ce fait, la reconnaissance d'une école membre de la FQK porte un gage de sécurité, de crédibilité et de confiance auprès du public.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

En devenant membre-école de la fédération, vous obtenez un accès direct aux assurances responsabilité civile de BFL Canada au coût de 700 \$/année, pour un maximum de 160 élèves par année. Si votre école dépasse ce nombre, un supplément de 4.40\$ par élève s'ajoute au coût initial. Si vous n'avez pas besoin des assurances via la FQK, vous devez détenir une couverture d'assurance responsabilité civile ailleurs.

MISE EN PLACE DES NORMES DE SÉCURITÉ FQK

Vous désirez joindre la FQK en tant que membre-école? Vous serez soutenu à 100 % dans vos démarches. Nous sommes conscients que le processus de mise en place peut sembler contraignant, mais sachez qu'il s'agit de « l'an un » qui consiste à bâtir les fondations de votre adhésion. Le travail sera fait pour les renouvellements des années subséquentes, ce qui donnera lieu à de multiples collaborations.

DOCUMENTATION DE SOUTIEN

La fédération fournira toute la documentation nécessaire à remplir pour l'adhésion. Elle peut aussi vous fournir un formulaire d'acceptation des risques auquel chaque école peut apposer son logo.



FAQ

EST-CE QUE LE SERVICE D'ASSURANCE COUVRE LA RESPONSABILITÉ CIVILE HORS QUÉBEC ?

- Non. Le programme d'assurance du RLSQ (Regroupement Loisir et Sport du Québec) est destiné à promouvoir les loisirs et les sports au Québec. Conséquemment, il couvre seulement les activités dans la province.

COMMENT SAVOIR SI LE PROGRAMME DE FORMATION PROPRE À UNE ÉCOLE RÉPOND AUX NORMES DE LA FQK ?

- La fédération peut vous fournir la documentation des normes et balises d'un programme de formation considéré comme acceptable par la FQK.

EST-CE QUE LA FQK PLANIFIE UN PROGRAMME DE FORMATION PROVINCIAL EN KITE ?

- Le développement du programme canadien de formation en kite relève de Voile Canada. Ceux-ci prévoient sa mise en place d'ici 2023.

QU'EN EST-IL D'UN INSTRUCTEUR QUI A SUIVI UNE FORMATION IKO OU AUTRE, MAIS QUI N'A PAS TENU À JOUR SON DOSSIER ?

- Ces instructeurs devront se mettre à jour via une formation en kite reconnue ou via la formation offerte par l'école (qui a été approuvée par la FQK).

EST-CE QU'UNE ÉCOLE QUI EST AUSSI UNE BOUTIQUE DOIT PAYER POUR LES DEUX ADHÉSIONS ?

- Oui. Le coût d'adhésion des boutiques, fournisseurs et autres est lié à une offre de services indépendante de celle des écoles. Il s'agit de deux types d'adhésion indépendants l'un de l'autre.

LE COÛT D'ADHÉSION EST-IL LE MÊME SI L'ÉCOLE N'A PAS BESOIN DES ASSURANCES VIA LA FQK ?

- Oui. Considérant la valeur de l'offre de services, le prix demeure inchangé peu importe les avantages qui s'appliquent ou non à l'école.

SI L'ÉCOLE UTILISE UN PROGRAMME SUR MESURE POUR FORMER SES INSTRUCTEURS, AURA-T-ELLE À DOCUMENTER LA FORMATION ?

- Oui. Si ce n'est pas déjà fait, la formation que l'école donne à ses instructeurs devra être écrite et envoyée à la fédération pour être considérée et analysée par le comité sécurité et formation de la FQK.

COMMENT FONCTIONNERA L'ADHÉSION DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE COMME MEMBRES DE LA FQK ?

- L'école devra inscrire ses élèves à même l'espace membre de l'école, sur le site web de la FQK. L'adhésion individuelle à la FQK, par l'intermédiaire des écoles membres, est offerte à 5\$. Suite à leur formation, le niveau de l'élève devra éventuellement être mis à jour par les instructeurs.

DOIS-JE INFORMER MES ÉLÈVES DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES DE 5\$ POUR L'ADHÉSION FQK ?

- Oui. Le formulaire d'acceptation des risques (voir modèle FQK) doit informer le client de son adhésion. Celle-ci est payée directement à l'école. La FQK facture ensuite l'école selon l'entente pré-établie.



NORMES ET RESPONSABILITÉS

NORMES ADMINISTRATIVES

- L'école doit être légalement enregistrée.
- L'école doit souscrire à une assurance responsabilité civile ou souscrire à l'assurance offerte via la FQK.
- L'école doit remplir toute la documentation nécessaire à l'adhésion fournis par la FQK et obtenir l'approbation du responsable sécurité.
- L'école doit remplir le rapport d'accident en cas d'incidents ou de blessures.
- L'école doit faire signer une fiche d'acceptation des risques à chaque participant.
- L'école doit enregistrer chacun de ses élèves comme membres individuels de la FQK.
- L'école doit présenter par écrit les prérequis à l'activité à tout pratiquant.
- L'école doit avoir une politique sur la consommation de drogues et d'alcool.
- L'école doit être pourvue d'un registre des équipements endommagés.

ÉQUIPEMENT

- Le port du casque est obligatoire pour l'élève.
- Les harnais doivent être équipés d'une attache de sécurité « leash » munie d'un système de largage attachée à l'avant ou sur le côté du harnais.
- Le pratiquant et l'instructeur doivent avoir un couteau ou coupe ligne à portée de main.
- La barre du kite doit être munie d'un système de largage rapide.
- Le pratiquant doit utiliser une veste de flottaison individuelle certifiée par Transports Canada*.
- Il est recommandé, mais non obligatoire, que le pratiquant porte une combinaison thermique.

RESPONSABILITÉS VIA L'ENSEIGNEMENT

- L'instructeur doit avoir un moyen de communication (radio ou téléphone portable) à proximité.
- L'instructeur doit porter sur lui un harnais muni d'une attache de sécurité « leash », un couteau coupe ligne et une veste de flottaison individuelle s'il enseigne à bord d'une embarcation.
- L'instructeur doit utiliser de l'équipement adapté à l'enseignement.
- L'instructeur doit donner la formation dans des conditions météorologiques propices.
- L'instructeur doit connaître le site de pratique utilisé.
- L'instructeur ne doit pas consommer de drogues ni être sous l'effet de l'alcool.
- L'instructeur doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les participants ne sont pas sous l'effet de boissons alcoolisées ou de drogues.
- En cas de blessure, l'instructeur doit s'assurer qu'un participant reçoit des soins adéquats.
- L'instructeur doit retirer un participant soupçonné d'avoir subi une commotion cérébrale ou toute autre condition pouvant être dangereuse pour sa santé.
- L'instructeur doit avoir une trousse de premiers soins à proximité.
- L'instructeur doit respecter le ratio d'encadrement du plan de formation spécifique à l'école.

CERTIFICATIONS DES INSTRUCTEURS

- L'école doit s'assurer que tous ses instructeurs sont membres individuels de la FQK et qu'ils ont payés les frais d'adhésion.
- Pour agir en tant qu'instructeur, toute personne doit être préalablement certifiée « instructeur niveau 1 ou assistant-instructeur » par une de ces organisations: PASA, BKSA, IKO, VDWS, FFVL, ou par une école ayant un programme de formation jugé équivalent par la FQK.
- L'instructeur ou l'assistant-instructeur doit fournir la preuve (carte de certification) d'une formation de premiers soins (RCR/DEA) à jour.

* Procédure en cours auprès de Transport Canada pour acceptation de 50 newton (kitevest).